



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Clérac LGV Sud Europe Atlantique

Il sera procédé du **lundi 4 janvier 2021 au lundi 25 janvier 2021 inclus**, soit une durée de 22 jours, à une enquête parcellaire dans la commune de Clérac dans le cadre des travaux de réalisation de la LGV Sud Europe Atlantique.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SYSTRA Foncier, Direction Conseil et Aménagement, 23 parvis des chartrons - 33075 BORDEAUX – 05 17 86 00 70

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés en mairie de Clérac, siège de l'enquête où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Clérac, siège de l'enquête : à l'attention de monsieur Christian LAVALETTE, commissaire enquêteur, 1 place la mairie– 17270 CLERAC et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de Clérac dans les conditions suivantes :

- lundi 4 janvier 2021 = 9h à 12h
- vendredi 15 janvier 2021 = 14h30 à 17h30
- lundi 25 janvier 2021 = 14h à 16h15

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Pour les contributeurs qui ne souhaiteraient pas se déplacer

- Un registre d'enquête dématérialisé est mis en place sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2247>

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de Clérac pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

En vue de l'application des articles L311-2, L311-3 du code de l'expropriation pour la fixation des indemnités :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.